PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris cedex 12

représenté par son Président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet, et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

Et

L'ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université 75355 PARIS Cedex 07 SP
représentée par le Questeur délégué, Mme Laurianne ROSSI , habilité à cet effet,
d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'outil national des collectivités locales au service du développement des compétences de leurs collaborateurs. Ses missions permettent de garantir sur l'ensemble du territoire français un accès des collectivités et de leurs agents, à des services fondamentaux pour une bonne gestion des ressources humaines.
Le CNFPT est chargé notamment de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
Il s'appuie sur son maillage territorial pour développer des réponses sur mesure aux besoins de formation des collectivités et de leurs agents, et pour déployer des formations de proximité.

Le service de la gestion financière et sociale de **l'Assemblée nationale** gère les différentes obligations liées au contrat de travail des collaborateurs de député. A ce titre, il est notamment chargé de répondre à leurs besoins en formation.

Les collaborateurs de députés représentent plus de 2000 salariés. Ils assistent le parlementaire dans le cadre de son mandat pour la partie politique, voire juridique de ses attributions. En dehors des tâches d'assistance et de secrétariat, ils apportent une contribution qui touche à l'exercice du mandat du parlementaire : rédaction de discours, de notes sur des textes qui vont être discutés, sur des faits d'actualité ou sur des sujets plus généraux, préparation de propositions de lois et d'amendements...
Ils peuvent également être amenés à organiser des actions de communication et de relations publiques (rédaction de communiqué, de dossier de presse, gestion du site internet et des réseaux sociaux...).

Le collaborateur de député peut donc être amené à exercer une véritable fonction de conseiller juridique et politique.
A ce titre, il doit disposer d'une bonne culture générale et avoir acquis des compétences techniques, à savoir :

- de bonnes capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- une bonne connaissance des institutions publiques ainsi que du fonctionnement de la Fonction publique d'Etat et de la Fonction publique territoriale ;
- une bonne connaissance du droit.

L'importance autant que la complexité des activités des collaborateurs de députés ont amené l'Assemblée nationale à solliciter le CNFPT afin de proposer une offre de formation adaptée à leurs missions. Le présent protocole d'accord doit permettre de poursuivre la collaboration initiée en la matière depuis 1998.

Les actions de formation sont organisées au bénéfice des collaborateurs de députés en application des dispositions de la Sixième Partie - Livre Premier, articles L. 6111-1 et suivants du Code du travail, portant organisation de la « formation professionnelle tout au long de la vie ».

Article 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord a pour objet de préciser les modalités administratives et financières d'inscription des collaborateurs de députés aux formations organisées par le CNFPT.

Article 2 : L'offre de formation proposée par le CNFPT aux collaborateurs de députés

2.1 Accès à l'offre régionale, interrégionale et nationale du CNFPT

Le CNFPT met à disposition, selon des tarifs définis dans l'annexe 1, l'ensemble de son offre de formation catalogue (nationale, interrégionale ou régionale), qui peut être consultée sur le site internet du CNFPT www.cnfpt.fr et sur chaque site internet des structures - délégations régionales et instituts - du CNFPT.

2.2 Accès à l'offre de formation à distance dédiée

2.2.1 Accès au dispositif de perfectionnement professionnel

Le CNFPT offre aux collaborateurs de députés la possibilité d'accéder à **un dispositif de perfectionnement professionnel** spécifiquement conçu pour eux.
Ce dispositif de perfectionnement comporte cinq modules professionnels organisés à distance, par l'Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales (INSET) de Nancy :

- Institutions européennes : support CNFPT actualisé + bouquet de ressources (issu des sites institutionnels)
- Droit parlementaire : support CNFPT actualisé + bouquet de ressources (issu des sites institutionnels)
- Presse et communication : support CNFPT + MOOC
- Rédaction administrative : support méthodologique CNFPT + annales des concours et rapports des jurys.
- Déontologie de la fonction publique :
 Deux MOOC et bouquet de ressources (guides AFA et HATVP téléchargeables librement

2.2.2 Accès à la préparation à distance aux épreuves écrites du concours d'attaché territorial

Le CNFPT organise **une préparation à distance au concours d'attaché territorial** (externe, interne[1] et 3ème voie).

Cette préparation au concours d'attaché territorial est organisée par l'Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales (INSET) de Nancy. Cette action de formation est spécifiquement organisée pour les collaborateurs de députés et se présente sous forme d'enseignement à distance.

L'accès à la plateforme « Formadist » se fera par l'ouverture d'un compte sur https://moncompte.cnfpt.fr

Pour chaque matière ou épreuve, les participants disposeront des outils suivants :

[1] Pour les collaborateurs de députés remplissant les conditions d'inscription au concours interne.

- un accès à la e-préparation attaché territorial (référentiels de méthodologie, apports de connaissance dans les domaines et en culture territoriale, fiches thématiques, fiches d'actualité, bouquets de ressources, MOOC…),
- une méthodologie ;
- des conseils et indications bibliographiques ;
- des sujets de devoirs ;
- des corrigés individualisés des devoirs ;
- une proposition de corrigé-type ;
- des webinaires mensuels de méthodologie et d'approfondissement de l'actualité
- un concours blanc en présentiel.
- un tutorat en distanciel individualisé

La désignation des intervenants, tant pour la rédaction des ressources pédagogiques que pour les enseignements et les corrigés, relève de la responsabilité du CNFPT.

L'entrée à la préparation à distance au concours d'attaché territorial est subordonnée à la réussite à un test d'accès ou de positionnement organisé par l'INSET de Nancy.

En cas de réussite au test, le collaborateur devra s'inscrire à la préparation à distance organisée par l'INSET de Nancy.

L'accès à la préparation orale organisé par les délégations régionales sera ouvert aux collaborateurs de députés déclarés admissibles aux concours. Il appartiendra au collaborateur de prendre de l'attache de la délégation régionale le plus proche de son territoire selon la procédure précisée en annexe 3.

2.3 Accès aux préparations aux concours du CNFPT

Dans le cadre du présent protocole d'accord, le CNFPT ouvre l'accès aux collaborateurs de députés à cinq préparations aux concours qu'il organise :

- Administrateur territorial (catégorie A+).
 A titre dérogatoire, les collaborateurs de députés souhaitant présenter le concours d'administrateur territorial en 3ème voie pourront suivre la préparation au concours interne.
- Ingénieur en chef (catégorie A+).
- Attaché territorial de conservation du patrimoine (catégorie A) ;
- Bibliothécaire territorial (catégorie A) ;
- Rédacteur territorial (catégorie B).

Ces préparations aux concours sont organisées de la manière suivante :

- Un dispositif d'entraînement aux épreuves écrites et réservé aux collaborateurs inscrits aux concours ;
- Un dispositif d'entraînement aux épreuves orales et réservé aux candidats déclarés admissibles aux concours.

L'entrée en préparation au concours est subordonnée à la réussite à un test d'accès ou de positionnement.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

3.1 Communication des offres de formation du CNFPT auprès des collaborateurs de députés

L'Assemblée nationale est chargée de la promotion des offres de formation proposées par le CNFPT auprès des collaborateurs de députés.
Le CNFPT transmet la liste des interlocuteurs dédiés chargés de renseigner les collaborateurs sur les opportunités et modalités de formation du CNFPT. Leur nom et leurs coordonnées sont transmis à l'Assemblée nationale lors de la signature du présent protocole d'accord. Tout changement d'interlocuteur est immédiatement communiqué à l'Assemblée nationale.

Une fois par an, le CNFPT s'engage à organiser une réunion nationale d'information (à distance ou présentiel) à l'attention des collaborateurs de députés portant sur les offres de formation liées au présent protocole d'accord et accompagnée d'une présentation succincte de la fonction publique territoriale (information sur les métiers, les carrières, les conditions de rémunération).

3.2 Coûts des formations

Les coûts des formations à distance ou en présentiel sont détaillés dans l'annexe financière (annexe n°1). Ils sont fixés et éventuellement réactualisés en application des délibérations prises par le Conseil d'administration du CNFPT. Sauf exception, ces coûts intègrent les documents pédagogiques.
Le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des collaborateurs de députés.

3.3 Modalités d'inscription aux formations

Pour accéder à l'ensemble des offres susmentionnées, les collaborateurs font acte de candidature auprès du service de la Gestion financière et sociale de l'Assemblée nationale, qui est l'interlocuteur exclusif de la direction du siège du CNFPT, la direction des coopérations en charge du suivi du protocole d'accord, en utilisant les bulletins d'inscription spécifique (annexe n°2). Ce bulletin un fois validé par l'Assemblée nationale est transmis à la structure du CNFPT en charge de l'organisation de la formation conformément à la procédure décrite en annexe n°3.

3.4 Modalités de règlement

Le CNFPT, la structure organisatrice de la formation, émet un titre de recettes pour chaque action de formation accompagné du bulletin d'inscription valant bon de commande.
Le titre de recettes est à adresser et à établir au nom de l'Assemblée nationale - Service de la Gestion financière et sociale - Division de la Gestion financière parlementaire - Bureau 86 01, service qui prend en charge financièrement l'action de formation :

Nom et adresse : Assemblée nationale - Service de la Gestion financière et sociale, 126 rue de l'Université, 75 355 Paris 07 SP

N° SIRET : 11000001500013
Le règlement s'effectue sous forme d'un virement par action au compte du titulaire identifié comme suit :

Nom et adresse : CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80 rue de Reuilly CS 41232
75578 Paris cedex 12

Titulaire du compte : Agence comptable du C.N.F.P.T.
80 rue de Reuilly CS 41232 75578 Paris cedex 12

Domiciliation du compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège
Code Banque : 10071-Code Guichet : 75000
N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

N° SIRET : 180 014 045 02245
Code APE : 804C

Article 4 : Bilan

Le CNFPT transmet à l'Assemblée nationale un bilan annuel des actions de formation réalisées.

Article 5 : Durée du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord est établi pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature. Il est renouvelable expressément par lettre de reconduction pour une durée identique, dans la limite d'une reconduction.

Article 6 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier le présent protocole en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Article 7 : Litiges

Les éventuels litiges pouvant résulter de l'application du présent protocole d'accord relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Article 8 - Modifications / Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole d'accord, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Le CNFPT conserve la propriété intellectuelle des travaux et des informations qu'il met à disposition dans le cadre du présent protocole.

La présente clause restera en vigueur à compter de la date d'expiration du présent protocole d'accord.

Fait en quatre exemplaires,

A Paris, le 23/08/2021

Le Président du CNFPT

François DELUGA
Maire du Teich

Le Questeur délégué de l'Assemblée nationale

ANNEXE 1
au PROTOCOLE D'ACCORD Assemblée nationale /CNFPT

COÛT FINANCIER DES FORMATIONS

ACCES A L'OFFRE CATALOGUE DU CNFPT
(art. 2.1 du protocole d'accord)

Coût par jour et par stagiaire (ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de transport)	150 €

ACCES A L'OFFRE DE FORMATION A DISTANCE DEDIEE
(art. 2.2 du protocole d'accord)

► **Dispositif de perfectionnement professionnel** **- Coût par module et par stagiaire**	97 €
► **Préparation à distance aux épreuves écrites du concours d'attaché territorial** **- Coût total par stagiaire**	451 €
► **Tests d'accès aux préparations aux concours**	25 € (forfait)

ACCES AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS DU CNFPT
en présentiel et en distanciel– par jour et par stagiaire
(ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de transport)
(art. 2.3 du protocole d'accord)

► **Tests d'accès aux préparations aux concours A et B**	25 € (forfait)
► **Concours de catégorie A – Attaché territorial (oral) , Attaché Territorial de conservation du patrimoine, Bibliothécaire**	
écrit	80 €
oral	80 €
► **Concours de catégorie B – Rédacteur territorial**	
écrit	80 €
oral	80 €

FO

ACCES AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS DU CNFPT

en présentiel – forfait par stagiaire
(ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de transport)
(art. 2.3 du protocole d'accord)

Concours de catégorie A+ : Administrateur territorial		
	écrit	2000 €
	oral	1400 €
Concours de catégorie A+ : Ingénieur en chef		
	écrit	1000 €
	oral	500 €

FD

ANNEXE 2

BULLETIN D'INSCRIPTION

réservé aux collaborateurs de députés

(Protocole d'accord conclu entre l'Assemblée nationale et le CNFPT le xxxx 2021)

INTITULÉ DE L'ACTION DE FORMATION

❒ **Dispositif spécifique de perfectionnement à la fonction d'assistant parlementaire à distance**

(vous pouvez faire un ou plusieurs choix)

❒ Droit parlementaire

❒ Institutions européennes

❒ Rédaction administrative

❒ Presse et communication

❒ Déontologie de la fonction publique

❒ **Préparation spécifique aux épreuves écrites du concours d'attaché territorial (filière administrative) à distance**

❒ **Test d'accès**

❒ **Préparation aux épreuves écrites du concours**

❒ Externe ❒ Interne ❒ 3ème voie

❒ **Préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale (filière administrative)**

- Test d'accès préparations aux concours

❒ Administrateur territorial (A+)

❒ Ingénieur territorial. en chef (A+)

❒ Attaché Territorial de conservation du patrimoine (A) ❒ Bibliothécaire territorial (A)

❒ Rédacteur territorial (B)

- Concours administrateur (catégorie A+) (*)

❒ Interne (**)(incluant, à titre dérogatoire, les collaborateurs souhaitant présenter ce concours en 3ème voie)

- Concours ingénieur en chef (catégorie A+) (*)

❒ Interne

- Concours attaché territorial – oral (catégorie A) (*)

❒ Externe ❒ Interne ❒ 3ème voie

- Concours attaché territorial de conservation du patrimoine (catégorie A) (*)

❒ Externe ❒ Interne ❒ 3ème voie

- Concours de bibliothécaire territorial (catégorie A) (*)

❒ Externe ❒ Interne

- Concours rédacteur (catégorie B) (*)

❒ Externe ❒ Interne ❒ 3ème voie

(*) L'entrée en préparation au concours étant subordonnée à la réussite au test d'accès, l'inscription au concours ne vaut pas acceptation.

(**) Il appartient au collaborateur de député de vérifier qu'il remplit les conditions d'accès pour l'inscription au concours interne

Structure du CNFPT : _____

CODE : _____ SESSION DU _____ AU _____

Nom du conseiller formation : _____

DURÉE DE LA FORMATION : _____ **jours /** _____ **heures**

LIEU ET ADRESSE DE LA FORMATION : _____

IDENTIFICATION DU STAGIAIRE

❒ Madame ❒ Monsieur

Nom de naissance : _____

Nom usuel : _____ **Prénom** : _____

Date de naissance : _____ **Lieu** : _ **Code Postal** : _____

Adresse personnelle (obligatoire pour l'envoi de la convention ainsi que de l'attestation de suivi de stage) :

Ville : _____

☎ _____ Courriel :

Diplôme le plus élevé obtenu : _____

Expérience et motivation

Acquis ou formations déjà suivies : _____

Attentes par rapport à votre projet professionnel, à votre intérêt personnel :

IDENTITÉ DE L'EMPLOYEUR

Nom : _____

Circonscription : _____

Par la présente, le collaborateur et le député employeur confirment leur accord sur le choix et les modalités de l'action de formation ci-dessus mentionnés.	
Le collaborateur Nom : Prénom :	Le député employeur Nom : Prénom :
Pour accord, Fait à , le Signature	Pour accord, Fait à , le Signature

BON DE COMMANDE

Ce bulletin d'inscription vaut BON DE COMMANDE.
Le règlement se fera après réception du titre de recettes émis par le CNFPT sur la base des tarifs et des modalités financières définis dans le protocole d'accord conclu entre le CNFPT et l'Assemblée Nationale.

Soit :

Si prix par jour : € x jour(s) = €

Si prix par module : € x module(s) = . €

Si forfait : €

Signature
de l'Assemblée Nationale

« Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique qui a été régulièrement déclaré conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Elles sont utilisées exclusivement par le CNFPT pour assurer le suivi de votre demande d'inscription à un stage, et vous informer le cas échéant sur des actions de formation susceptibles de vous intéresser. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données qui vous concernent ».

ANNEXE 2

BULLETIN D'INSCRIPTION

réservé aux collaborateurs de députés

(Protocole d'accord conclu entre l'Assemblée nationale et le CNFPT le xxxx 2021)

ASSEMBLÉE NATIONALE

INTITULÉ DE L'ACTION DE FORMATION

❒ **Offre catalogue du CNFPT**

Intitulé du stage : _____

Structure du CNFPT : _____

CODE : _____ SESSION DU _____ AU _____

Nom du conseiller formation : _____

DURÉE DE LA FORMATION : _____ **jours /** _____ **heures**

LIEU ET ADRESSE DE LA FORMATION : _____

IDENTIFICATION DU STAGIAIRE

❒ Madame ❒ Monsieur

Nom de naissance : _____

Nom usuel : _____ **Prénom** : _____

Date de naissance : _____ **Lieu** : _ **Code Postal** : _____

Adresse personnelle (obligatoire pour l'envoi de la convention ainsi que de l'attestation de suivi de stage) :

Ville : _____

☎ _____ Courriel :

Diplôme le plus élevé obtenu : _____

Expérience et motivation

Acquis ou formations déjà suivies : _____

Attentes par rapport à votre projet professionnel, à votre intérêt personnel :

IDENTITÉ DE L'EMPLOYEUR

Nom :

Circonscription :

Par la présente, le collaborateur et le député employeur confirment leur accord sur le choix et les modalités de l'action de formation ci-dessus mentionnés.	
Le collaborateur Nom : Prénom :	Le député employeur Nom : Prénom :
Pour accord, Fait à , le Signature	Pour accord, Fait à , le Signature

BON DE COMMANDE

Ce bulletin d'inscription vaut BON DE COMMANDE.
Le règlement se fera après réception du titre de recettes émis par le CNFPT sur la base des tarifs et des modalités financières définis dans le protocole d'accord conclu entre le CNFPT et l'Assemblée Nationale.

Soit : € x jour(s) =

Signature
de l'Assemblée Nationale

« Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique qui a été régulièrement déclaré conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Elles sont utilisées exclusivement par le CNFPT pour assurer le suivi de votre demande d'inscription à un stage, et vous informer le cas échéant sur des actions de formation susceptibles de vous intéresser. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données qui vous concernent ».

ANNEXE 3

PROTOCOLE D'ACCORD Assemblée nationale -CNFPT

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE OFFRE	ETAPES	ACTEURS	DELAIS	OBSERVATIONS
Offre régionale, interrégionale et nationale du CNFPT	Envoi du bulletin d'inscription (un BI par action de formation) dûment rempli et signé à l'assemblée nationale (service de la gestion financière) **ce BI vaut bon de commande**	Collaboratrice-collaborateur de député	2 mois avant le début de la formation	
	Envoi du BI bon de commande à la structure organisatrice de la session de formation du CNFPT et copie à la direction des coopérations du CNFPT	Service de la gestion financière de l'AN	Dès réception du BI Par le service gestion financière de l'AN	
	Enregistrement du BI bon de commande	CNFPT structure organisatrice et Directions des coopérations	Dès réception	L'intitulé de la direction des coopérations est susceptible de changer avec la réorganisation en cours au CNFPT
	Edition du titre de recettes pour chaque action de formation et envoi par la structure du CNFPT organisatrice de la formation à l'assemblée nationale (service de la gestion financière)	Structure organisatrice de la formation (délégations, Instituts)	Dès la fin de la formation	

Offre de formation à distance dédiée (INSET Nancy) ***1. Accès au dispositif de perfectionnement professionnel***	Envoi du bulletin d'inscription (un BI par action de formation) dûment rempli et signé à l'assemblée nationale (service de la gestion financière) **<u>ce BI vaut bon de commande</u>** * l'accès à la préparation à distance aux épreuves écrites du concours d'attaché territorial est subordonné à la réussite à un test de sélection organisé par l'INSET de Nancy. En cas de réussite au test, le collaborateur devra s'inscrire à la préparation à distance organisée par l'INSET de Nancy.	collaborateur de député	2 mois avant le début de la formation (calendrier transmis par l' INSET de Nancy) 2 mois avant la phase test pour la préparation aux concours	
2. Accès à la préparation à distance au concours d'attaché territorial	Envoi du BI bon de commande à l'INSET de Nancy et copie à la direction des coopérations du CNFPT	Service de la gestion financière de l'AN	Dès réception du BI Par le service gestion financière de l' AN	
	Enregistrement du BI bon de commande et inscription du collaborateur aux dispositifs	INSET Nancy	Dès réception	
	Edition du titre de recettes pour chaque action de formation et envoi par l'INSET de Nancy à l'assemblée nationale (service de la gestion financière)	INSET Nancy	Dès la fin de la formation	

Accès aux préparations aux concours du CNFPT	Envoi du bulletin d'inscription (un BI par action de formation) dûment rempli et signé à l'assemblée nationale (service de la gestion financière) **ce BI vaut bon de commande** **par action de formation, il faut entendre chaque étape de la préparation au concours : tests, parcours spécifique avec éventuellement la mise à niveau, la préparation à l'oral*	collaborateur de député	2 mois avant la phase test pour la préparation aux concours	
	Envoi du BI bon de commande à la structure du CNFPT organisatrice de la préparation aux concours et copie à la direction des coopérations du CNFPT *pour la préparation aux concours A+ , la phase test relève des délégations, il convient donc de transmettre le BI à la délégation régionale organisatrice du test de sélection	Service de la gestion financière de l'AN	Dès réception du BI Par le service gestion financière de l' AN	
	Enregistrement du BI bon de commande et inscription du collaborateur aux dispositifs	CNFPT structure organisatrice et Directions des coopérations	Dès réception	
	Edition du titre de recettes pour chaque action de formation et envoi par la structure organisatrice du CNFPT à l'assemblée nationale (service de la gestion financière)	CNFPT structure organisatrice de la formation (délégations, Instituts)	Dès la fin de chaque étape de la préparation aux concours	